

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	16
Procurations	1
Votants	17

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2024

Convocation du 23 février 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTE EXCUSEE : Julie FLAMAND (En visioconférence - Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)
 ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Une remarque est faite concernant la proposition de rallonge de la lame de déneigement qui n'a pas été retranscrite dans le Procès-Verbal.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal du 2 février 2024 avec l'ajout demandé.

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

DB2024-009 Mise à jour du Tableau des Effectifs

En fonction de l'ancienneté des agents et des conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas pour deux agents des Ateliers Municipaux de la Commune qui détiennent aujourd'hui le grade d'Adjoint Technique. Les agents sont motivés et donnent entière satisfaction.

Mr le Maire propose de nommer ces deux agents au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er avril 2024 et de supprimer les deux postes d'Adjoint Technique sur lesquels ils étaient positionnés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'exposé de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Mr le Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit, à compter de ce jour :

Cadres emploi et filière	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière administrative			
Attaché	A	1	TC
Rédacteur	B	3	TC
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint Administratif	C	2	TC
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC (16 h/semaine)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC
Adjoint Technique	C	4-2 = 2	TC
Adjoint Technique	C	1	TNC (3 h 30/semaine)
Filière Animation			
Adjoint d'animation (Poste en attente de l'avis du CST pour suppression)	E	1	TC

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DB20024-010 Achat d'un terrain attenant au parc municipal de Bréval

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'achat par la commune d'un terrain attenant au parc municipal de Bréval avait été évoqué lors de réunions précédentes du Conseil Municipal. Il précise les motivations le poussant à proposer l'acquisition de ce terrain :

- L'agrandissement du parc Municipal de Bréval
- Préservation du cadre de ce parc : l'acquisition de cette parcelle par la commune empêchera l'éventuelle construction d'un immeuble qui modifierait l'environnement du parc
- Constitution d'une réserve foncière pour les générations futures

Cette acquisition porte sur une parcelle cadastrée G 592, issue d'une division de la parcelle G 227, réalisée par le cabinet ABELLO le 9 février 2024.

Monsieur le Maire propose que la commune achète la parcelle G 592, d'une contenance de 1 468 m², au prix de 250 000 €. Monsieur le Maire précise que le terrain se trouve en zone Ua sur le PLU communal et est donc constructible.

Monsieur le Maire précise d'autre part que l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été sollicité et à conclu, en date du 20 novembre 2023 à une valeur de 265 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2023 estimant la valeur vénale à 265 000 € ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition par la commune, au prix de 250 000 € HT, de la parcelle G 592, d'une contenance de 1 468 m², issu de la division réalisée le 9 février 2024 par le cabinet ABELLO de la parcelle cadastrée G

227, propriété de M. Jean-Pierre GALANDON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget prévisionnel 2024

DB20024-011 Signature d'une convention de transfert de gestion pour l'exploitation d'un « parking vélos »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'établissement public Ile-de-France mobilités (IDFM) souhaite installer un parking à vélo sécurisé sur le parking de la gare de Bréval.

Sur ce foncier, sera implanté un parking à vélos de type consigne sécurisée et abri en libre accès, construit sous maîtrise d'ouvrage IDFM, et exploité par le délégataire d'IDFM.

L'objet de la convention discutée ce jour est d'organiser un transfert de gestion du foncier sur lequel sera implanté le Parking vélos et déterminer les conditions et modalités de la gestion de cette emprise.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques de cette convention :

- La surface dont la gestion est transférée à IDFM est estimée 25 m², détaillée comme suit :
Consigne fermée et sécurisée de 12 places et Abri vélo ouvert de 10 places : 10m² + 15m² - parcelle 0260 et 0090 (2 parkings vélos)
- La présente convention valant transfert de gestion au profit de d'IDFM est accordée à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Elle sera conclue pour une durée de 10 ans. Toute reconduction tacite est exclue
- IDFM se chargera de gérer, ou faire gérer par l'intermédiaire de son Délégué, le service de stationnement, l'information et le suivi des usagers, la propreté, l'entretien et la maintenance du stationnement.

Compte tenu de la nécessité de développer la mobilité douce, tant pour des raisons écologiques, que de saturation des réseaux routiers ou encore de santé publique, il apparait que ce projet répond au principe d'intérêt public.

Monsieur le Maire demande par conséquent l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention avec Ile-de-France-Mobilité.

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire aux conseillers

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion pour l'exploitation d'un « parking vélos » avec Ile-de-France-Mobilité, telle qu'annexée à la présente délibération

DB2024-012 Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune de Bréval

Monsieur le Maire expose le contexte de la délimitation des zones d'accélération en rappelant la décision n° DB2024-001 du 5 janvier 2024 adoptée pour lancer la concertation du public ainsi que les obligations incombant à la commune au regard des dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire expose les éléments essentiels de la délibération de lancement de la concertation :

- Mettre à disposition des administrés, par voie électronique et en mairie, d'ici le 31 janvier 2024 le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones ;
 - Permettre aux administrés de déposer leurs questions ou observations par voie dématérialisée, ou sur un registre tenu à disposition en mairie entre le 1^{er} février et le 15 février 2024
 - Assurer la publicité de cette concertation et de ces modalités par voie électronique et par affichage
- Il précise également que la concertation sera finalement étendue, du 1^{er} février au 20 février 2024

Monsieur le Maire expose également les éléments essentiels du bilan de la concertation :

- 7 contributions ont été reçues par voie électronique, dont 1 hors délais, le 21 février

- 1 contribution a été déposée sur le registre papier tenu à disposition en mairie

Les énergies d'origine photovoltaïque, qu'elles soient installées sur des toitures ou sur ombrières sont plébiscitées par l'ensemble des contributeurs.

L'installation de production d'énergie d'origine géothermique semble moins évidente : 1 contributeur émet des doutes quant à la complexité des travaux nécessaires, 2 contributeurs s'opposent fermement ce type d'énergie.

Un contributeur se dit favorable à l'installation de méthaniseur sur la commune, tandis que deux autres signalent leur opposition à ce type de production d'énergie.

4 contributeurs s'opposent très clairement à l'installation d'éoliennes sur le territoire.

Il est à noter qu'aucune contribution ne remet en question les zones géographiques des ZAEnR proposées par la commune. C'est la nature des énergies qui est mise en avant, pas leur localisation.

Le Maire expose les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes identifiées à l'issue de la concertation :

ZAEnR Photovoltaïques	
Centrale PV au sol et ombrières	PV Toitures
<p>Plusieurs parkings ont été identifiés comme favorables à l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parkings de la gare - Parking des bâtiments rue Christian Cheneau - Parking du collège <p>La zone industrielle tout comme la zone de SEVEPI sont identifiées comme favorables également</p>	<p>L'ensemble du centre Bourg, y compris les OAP du PLU non encore aménagées, ainsi que la zone industrielle et la zone SEVEPI sont identifiées comme favorables à l'installation de dispositifs de production d'électricité photovoltaïque sur toiture.</p>
ZAEnR Géothermie	
<p>Plusieurs zones sont retenues comme favorables à l'installation de dispositif de production d'énergie d'origine géothermique, soit parce qu'elles présentent une densité importante de bâtiments d'habitation, ou des bâtiments de surfaces importantes.</p> <p>Ainsi, la zone industrielle, le centre commercial, le stade et la zone SEVEPI sont identifiées comme favorables.</p> <p>Le parc de Bréval et les bâtiments publics alentours sont également concernés, tout comme le complexe scolaire ainsi que la zone du collège et du gymnase</p>	

VU l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

VU la délibération n° DB2024-001 du 5 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation ;

VU la synthèse des observations et proposition du public à la suite de la concertation du public menée ;

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

CONSIDERANT l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes listés dans le tableau ci-dessous, et identifiées sur les plans annexés à la présente délibération :

ZAE nR Photovoltaïques	
Centrale PV au sol et ombrières	PV Toitures
<p>Plusieurs parkings ont été identifiés comme favorables à l'installation d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parkings de la gare - Parking place du Tranchant - Parking des bâtiments rue Christian Cheneau - Parking du collège <p>La zone industrielle tout comme la zone de SEVEPI sont identifiées comme favorables également</p>	<p>L'ensemble du centre Bourg, y compris les OAP du PLU non encore aménagées, ainsi que la zone industrielle et la zone SEVEPI sont identifiées comme favorables à l'installation de dispositifs de production d'électricité photovoltaïque sur toiture.</p>
ZAE nR Géothermie	
<p>Plusieurs zones sont retenues comme favorables à l'installation de dispositif de production d'énergie d'origine géothermique, soit parce qu'elles présentent une densité importante de bâtiments d'habitation, ou des bâtiments de surfaces importantes.</p> <p>Ainsi, la zone industrielle, le centre commercial, le stade et la zone SEVEPI sont identifiées comme favorables.</p> <p>Le parc de Bréval et les bâtiments publics alentours sont également concernés, tout comme le complexe scolaire ainsi que la zone du collège et du gymnase</p>	

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral ;
- à la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

A noter : l'inadéquation d'une ombrière n'est pas retenue sur le parking de la Place du Tranchant en raison de la présence des forains lors de la Fête de la Pentecôte, de même pour le Parking du Prieuré à 10 Voix Pour et 7 Voix Contre en raison de la configuration des lieux.

DB2024-013 Approbation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) et prise en compte de la loi « ZAN2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de SRIF-E du Conseil Régional d'Ile de France arrêté le 12 juillet 2023 ;

Vu l'enquête publique actuellement en cours sur le territoire ;

Vu la délibération 2024-005 prise par le Conseil Communautaire de la CCPIF le 26 janvier 2024

Monsieur le Maire de Bréval propose au conseil municipal de conforter l'avis rendu par le conseil communautaire de la CCPIF qui propose d'attirer l'attention du Conseil Régional d'Île-de-France sur trois

points particulièrement importants pour le territoire et qu'il convient de prendre en compte :

- 1) Le premier point concerne la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). L'ensemble des élus de l'intercommunalité s'est mobilisé contre ce projet qui n'apporte absolument rien à notre territoire si ce n'est des désagréments : consommation de fonciers, consommation de surfaces artificialisées, aucun arrêt sur le territoire, détérioration de la qualité paysagère. Ce projet ne bénéficie qu'à la seule région Normandie qui se trouve ainsi rapprochée en temps de la ville de Paris. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sera traversée et défigurée par la LNPN, tel un dommage collatéral, et ne bénéficiera en rien de ce projet. Aussi le conseil communautaire ne veut pas que son territoire soit traversé par la LNPN.
- 2) Le second point concerne l'autoroute A13. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est l'un des rares territoires d'Ile de France à être desservi par une autoroute payante. Les habitants de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » paient ainsi 2,90 € pour parcourir les 10 km qui les séparent de la gare de péage de Buchelay, soit le même tarif que les habitants de Gaillon qui parcourent quant à eux 34 km sur l'autoroute A13. Il y a là une injustice économique manifeste que les habitants du territoire supportent depuis de nombreuses années. Avec la prochaine disparition physique des barrières de la gare de péage de Buchelay le conseil communautaire souhaite que des portiques soient installés aux entrées sur l'autoroute en direction de Paris situées sur la communauté de communes. Un tarif juste pourrait ainsi être appliqué aux habitants en cohérence avec la distance réellement roulée sur l'autoroute.
- 3) Le troisième et dernier point concerne également le transport mais cette fois-ci en commun. Le conseil communautaire se réjouit de l'arrivée prochaine de la ligne E du RER jusqu'à Mantes-la-Jolie (dit projet « Eole »). Cependant les élus de la collectivité souhaitent souligner que rejoindre le Mantois constitue déjà aujourd'hui une difficulté pour la population du territoire. En effet celui-ci, en plus d'être desservi par une autoroute payante, l'est également par une route départementale (D113) totalement saturée qui relie les communes de la vallée à Mantes-la-Ville. Ainsi les élus communautaires alertent sur le fait que l'arrivée du RER E à Mantes-la-Jolie ne doit pas se faire au détriment des gares de Bonnières-sur-Seine et de Bréval sinon cela se traduira par une situation d'exclusion physique et économique catastrophique pour les habitants du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Approuve et s'associe à l'avis ainsi formulé de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France sur le projet de SDRIF-E.

DB2024-014 : Renouvellement de la convention de prestation de balayage entre la CCPIF et la Commune

La convention de prestation de balayage entre la CCPIF et la Commune a expiré depuis le 30 avril 2023. Il convient de la régulariser et de la renouveler depuis le 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle concerne le balayage des voies de la Zone d'Activités du Val d'Agé chaque semaine par un agent communal à l'aide de la balayeuse. En contrepartie, la CCPIF règle la prestation à la Commune. Jusqu'au 30 avril 2023, le coût horaire était de à 32.50 €.

Vu le CGCT

Vu la demande de la CCPIF de renouveler la prestation de balayage hebdomadaire des voies du Val d'Agé

Vu le projet de convention transmis par la CCPIF

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le renouvellement de la Convention de balayage entre la CCPIF et la Commune annexée à la présente délibération

FIXE le coût horaire à 34 € de l'heure

AUTORISE Mr le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

DB2024-015 : Convention de mise à disposition des agents communaux à la Commune de Neauphlette pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Le CLSH accueille les enfants à Neauphlette durant les vacances scolaires et à Bréval le mercredi.

Pour assurer les animations auprès des enfants, le matériel pédagogique et le mobilier transitent d'un site à

l'autre.

Faute de personnel technique, la Commune de Neauphlette souhaite faire appel aux agents des Ateliers et aux véhicules de la commune de Bréval pour effectuer cette tâche.

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à disposition des agents techniques de la Commune et des véhicules pour acheminer le matériel pédagogique et le mobilier d'un CLSH à l'autre

APPROUVE et AUTORISE Mr le Maire à signer la convention établie à cet effet

DIT que la convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2024

DIT que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit et exceptionnellement

B2024-016 : Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232/Fêtes et cérémonies et cadeaux

La commune a coutume d'offrir des présents aux agents communaux à l'occasion d'un évènement familial (départ à la retraite, mariage ou pacs).

Vu la délibération n°2017-62 du 2 juin 2017 validant le principe d'un cadeau (matériel, bons d'achat, chèques cadeau) offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite d'un montant de 800 € et se mariant d'un montant de 300 €

Vu la délibération n°2018-14 du 2 février 2018 précisant que l'agent se pacsant puis se mariant ne pourra prétendre qu'à un seul et unique cadeau d'une valeur de 300 €

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de revaloriser le montant du cadeau (matériel, bons d'achat, chèques cadeau) à 1 000 € pour un agent communal titulaire ou non titulaire partant à la retraite et à 500 € pour un agent communal titulaire ou non titulaire se pacsant ou se mariant (seule une situation matrimoniale est prise en compte)

DB2024-017 Attribution de cadeaux à la Cérémonie des récompenses 2024

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il est d'usage dans la commune de Bréval de réunir certains administrés lors d'une cérémonie des récompenses organisées annuellement.

Lors de cet évènement sont invités les résidents de la commune ayant eu un ou des enfants dans l'année précédente, ceux ayant reçu une médaille d'honneur du travail, et enfin les gagnants du concours « Maisons fleuries ».

A cette occasion sont remis différents lots, offerts par la commune.

Ainsi, il est prévu lors de la cérémonie des récompenses 2024 d'offrir :

- 17 bons d'achat de 30 € dans les boutiques OKAIDI aux parents des enfants nés en 2023
- 6 bons « cadeaux repas » au Restaurant Le Nadeau à St Illiers-la-Ville d'une valeur unitaire de 80 € pour les gagnants du concours « Maisons fleuries »
- 5 bouteilles de champagnes pour les administrés ayant reçu une ou plusieurs médailles d'honneur du travail au cours de l'année 2023

M. le Maire précise qu'afin d'être en accord avec les demandes du contrôleur principal de la trésorerie de Mantes, il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur les conditions d'attributions, les quantités et les montants des lots et « valeurs inactives » qui seront détenues par la commune de Bréval.

M. le Maire précise également qu'une liste précisant les bons distribués sera établie et signée par les bénéficiaires à l'issue de la cérémonie pour être communiquée au trésorier, et qu'en cas d'existence de bons non utilisés, ils seront détruits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités d'attribution telles que définies ci-avant

GESTION / FINANCES

. **Au 1^{er} mars 2024, les liquidités s'élèvent à 1 297 746.41 € - 199 239.16 € Maison Médicale (suite Mail de Mme Besson du 26/02/2024) = 1 098 507.25 €**

. Recensement de la Population :

Pour mémoire, il a eu lieu du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024.

Sous réserve du traitement des données par l'INSEE, on dénombre 1052 logements et 2217 Bulletins individuels collectés.

. Adaptation des horaires du Bureau de Poste :

A compter de septembre 2024, les horaires d'ouverture du bureau de Poste seront modifiés en raison de la baisse de fréquentation depuis 2020 comme suit :

- **Mardi à vendredi de 9 h à 12 h 30 et samedi de 9 h à 12 h**

URBANISME

Point sur l'achat du local paramédical rue Lecomte Denis

Le périscolaire n'est plus en mesure d'accueillir l'effectif grandissant des enfants dans ses locaux. Une solution doit être trouvée. Une réflexion a été menée. Deux possibilités se profilent pour un coût d'achat équivalent à 300 000€.

L'une concerne l'achat par le SIVOS de modules à installer dans l'enceinte de l'école avec la question du devenir en cas de baisse des enfants. L'autre concerne l'achat du local par la Commune via un emprunt en prévoyant des travaux d'aménagement en vue de recevoir les enfants de l'école à proximité. L'intérêt de cette solution est de l'ouvrir sur un bâtiment multi-activités dans l'avenir au cas où le périscolaire n'occupe plus les lieux faute d'enfants.

Après avis du Conseil Municipal sur l'une ou l'autre des perspectives, il est retenu à l'unanimité l'achat du local.

BATIMENTS MATERIEL

- Rénovation énergétique des logements de la Sergenterie et de la rue des Ecoles

Mr Pras de l'Agence Arbane suivra le dossier en qualité de Maître d'œuvre, Ingénierie n'ayant pu aboutir dans cette démarche.

- Sécheresse

Une contre-expertise est demandée pour la micro-crèche.

En ce qui concerne la Salle des Fêtes, des investigations sont menées par l'assureur.

- Installation d'un portail aux Ateliers

La base du portail a été coulée. Semaine 12, après 21 jours de séchage, le portail sera posé.

- Travaux d'installation d'un Toilette PMR en Mairie

Les devis reçus s'élèvent entre 6 et 7 000 €

VOIRIE

- Assainissement à Thiron

Des travaux de sondage sont prévus à compter du 6 mars prochain. Les administrés seront informés par courrier.

- Commission Voirie du 25 janvier 2024

Des devis sont prêts à être présentés à la Commission des Finances en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2024.

- Parking à vélos au Parking de la Gare

La dalle vélo sera coulée semaine 12 et l'abri sera installé semaine 15

- Petits travaux

Un trottoir a été créé devant la salle du lavoir

ENVIRONNEMENT

Villages fleuris : Une réunion à Plaisir a été organisée par les membres intéressés de la Commission Environnement afin de prendre connaissance des nouveaux règlements de concours.

La Commune ne s'inscrira pas à la 2^{ème} fleur cette année n'ayant pas de nouveautés à présenter. Les projets d'agrandissement du parc, de refonte des massifs, de création de massifs Rue Dhal, rétrocession du quartier Aucher... Sont en attente.

Réunion de la commission le 19 février pour une concertation avec deux des agents des Ateliers concernant les massifs / Elaboration du budget

Chenilles processionnaires : une lettre a été envoyée aux particuliers pour les informer des conséquences des chenilles dans leur jardin

Déchèterie de Neauphlette : réouverture le 23 mars

Déchetterie à Flacourt : La commune détient 2 cartes. L'une est utilisée par les Ateliers et l'autre est prêtée sur demande faite à Mr le Maire.

FETES ET ANIMATIONS

Remise des récompenses : La cérémonie a lieu le 8 mars prochain à destination des nouveaux habitants, des nouveaux bébés, des lauréats au concours des maisons fleuries, des médaillés du travail et des distributeurs des bulletins... qui ont répondu à la lettre d'invitation.

Réunion de la Commission : Elle aura lieu le 13 mars prochain

Yvelines Terre de tous les vélos : une réunion s'est tenue aux Mureaux pour présenter le projet favorisant et développant les trajets quotidiens en vélo

INFORMATION – COMMUNICATION

. **Bulletin Municipal** : Les articles sont à transmettre avant le 20 mars prochain.

. **Communication** : une information sera faite sur les composteurs vendus par la CCPIF

ACTION SOCIALE :

CCAS : des lettres d'invitation ont été envoyées pour le repas des aînés le 7 avril à partir de 12 h à la salle des fêtes

Animations avec Katia : elle poursuit ses missions à mi-temps lundi, mardi, jeudi, vendredi après-midi et le mercredi toute la journée.

Sur les 302 personnes de plus de 70 ans, katia en appelle 200 régulièrement en privilégiant ceux qui sont seuls et / ou qui ont des problèmes de différentes natures.

Bus santé : 7 et 21 mars

Bus Insertion : 20 mars

Bus PMI : 6 mars après-midi et 20 mars toute la journée

INTERCOMMUNALITE

CCPIF : Journée de la CCPIF le 27 avril prochain

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE : Tout va bien

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

Chasse à l'œuf le mardi 2 avril dans le Parc pour les élèves de la maternelle

Ouverture de la 8^{ème} classe élémentaire

SIVSCP : Prochain Comité Syndical le mardi 12 mars 2024 à 19 h pour préparer le budget

Sécheresse : une négociation est en cours auprès de l'assureur suite à l'envoi de son rapport

SEY

Faute de quorum, une nouvelle réunion a eu lieu le 14 février dernier avec l'ordre du jour suivant :

- Programme d'enfouissement du réseau électrique pour 2024
- Présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2024
- Présentation du ROB annexe SEY EnR
- Signature de la convention tripartite BIRDZ – SEY – ENEDIS pour le déploiement d'une télé relevé des compteurs d'eau qui requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité

ASSOCIATIONS

8 et 9 mars : expo photos de Bréphodiaval à la salle polyvalente

16 mars : ST Patrick organisée par FBB

17 mars : Thé dansant par l'ALGD

23 mars : Soirée Couscous : FCPBL

30 mars : AG de Bréval Agri

2 avril : Carnaval organisé par le Collectif des parents d'élèves

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les Panneaux Villages Fleuris** : Un devis a été fait auprès de BA Enseignes (en attente de la validation du budget par le Conseil Municipal)

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 5 avril 2024

Heure de clôture du conseil municipal : 21 h 50

FEUILLET DE CLOTURE

MAIRIE DE BREVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2024

Convocation du 23 février 2024

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Héléne CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Julien MOREAU, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTE EXCUSEE : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DB2024-009 Mise à jour du Tableau des effectifs

DB2024-010 Achat d'un terrain attenant au parc municipal de Bréval

DB2024-011 Signature d'une convention de transfert de gestion pour l'exploitation d'un
« Parking vélos »

DB2024-012 Adoption des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le
Territoire de la Commune de Bréval

DB2024-013 Approbation de l'enquête publique dans le cadre de la révision du projet de
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnement (SDRIF-E) et prise
En compte de la loi « ZAN2 »

DB2024-014 Renouvellement de la convention de prestation de balayage entre la CCPIF et la
Commune

DB2024-015 Convention de mise à disposition des agents communaux à la Commune de
Neauphlette pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

DB2024-016 Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 6232/Fêtes et Cérémonies et
Cadeaux

DB2024-017 Attribution de cadeaux à la Cérémonie des récompenses 2024

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

